POITOU-CHARENTES

FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS F.R.A.P. 2019 RECENSEMENT DES DEMANDES POUR LES ETABLISSEMENTS DE MOINS DE 300 AGENTS

I – DEFINITION DU FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS

- ✓ Ce dispositif remplace le « DSR APPEL A PROJET » et permet le financement ponctuel d'actions pour les établissements de moins de 300 agents – Panel 3. Il s'agit d'un dispositif qui permet d'aider les établissements lors de situations exceptionnelles, de projets spécifiques et/ou d'actions innovantes.

II – CRITERES DE SELECTION

- ✓ Établissements de moins de 300 agents ;
- ✓ L'établissement demandeur devra avoir engagé la totalité de son plan de formation au moment de sa demande ;
- ✓ Seront prioritaires, les établissements n'ayant pas bénéficié de ce dispositif au cours des deux années précédentes ;
- ✓ Les frais de prise en charge seront les frais pédagogiques et/ou déplacement et/ou traitement ;
- ✓ Le montant des frais de traitement sera forfaitisé (17,50 €/h/agent) ;
- ✓ Il n'y aura pas d'engagement pluriannuel ;
- ✓ Les demandes seront soumises à l'accord du Comité Territorial de l'ANFH Poitou-Charentes.

APPLICATION DU DISPOSITIF
MODALITES DE PRISE EN CHARGE

QUAND	Le recensement a lieu 4 fois dans l'année avant chaque réunion d'Instances
QUELS DOCUMENTS	- Demande de FRAP ci-après dûment complétée avec priorisation des demandes s'il y en a plusieurs - Un projet détaillé accompagné du programme de l'action de formation - La convention de l'action de formation - Le plan de formation prévisionnel de l'établissement
POUR QUELLE DATE	Les dates de retour des formulaires sont fixées impérativement : - au Vendredi 3 mai 2019 - au Vendredi 30 août 2019 - au Vendredi 25 octobre 2019
MONTANT DE LA PARTICIPATION	La prise en charge peut se faire sur les frais pédagogiques, les frais de déplacements et de traitements. Cette prise en charge ne se fera que sur le ARF N (Accord sur Recettes Futures – Exercice N). Pour les formations pluriannuelles, les engagements des années suivantes ne seront pas pris en charge. Le montant des frais de traitement sera forfaitisé (17,50 €/h/agent).
DECISION	La décision sera notifiée aux établissements, par mail, après décision des Instances.

POITOU-CHARENTES

DEMANDE DE FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS

(Etablissements de moins de 300 agents)

DEMANDE A RETOURNER A LA DELEGATION EN FONCTION DU CALENDRIER CI-DESSUS

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

DESCRIPTIF DU PROJET : le descriptif détaillé sera joint en annexe

Intitulé de la formation	Dates de la formation		Organisme	Nbre d'agents	Coût total de la formation (distinguer les différentes natures de frais)			Montant de la subvention demandée
	Début	Fin			Frais déplts	Frais Péda	Frais traitement	

A adresser à la Délégation ANFH Poitou-Charentes accompagné :

- *Convention de formation (obligatoire)*
- *du programme détaillé (obligatoire)*
- *du plan de formation prévisionnel de l'établissement*

Prioriser les demandes s'il y en a plusieurs

Ne sont examinés que les dossiers parvenus en temps et en heure à la Délégation.

Signature du Directeur et cachet de l'Etablissement